

## DELIBERATION N° D.2018-10-09 du Conseil communautaire du 9 octobre 2018



**Projets de fusion des syndicats compétents en matière d'assainissement et de gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) sur le val de Gally et la Mauldre :**  
**- avis préalable de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc à la fusion d'Hydreaulys, du Syndicat mixte d'aménagement et d'entretien du ru de Gally (SMAERG) et du Syndicat intercommunal d'assainissement Val de Gally ouest (SIAVGO),**  
**- avis préalable sur le principe de la fusion du Comité du bassin hydrographique de la Mauldre et de ses affluents (COBAHMA), du Syndicat intercommunal d'aménagement de la Mauldre supérieure (SIAMS) et du Syndicat mixte d'aménagement et d'entretien de la Mauldre aval (SMAMA).**

Date d'affichage: 10 octobre 2018

Date de la convocation : 2 octobre 2018

Nombre de sièges au sein du Conseil communautaire : 83

Secrétaire de séance : M. Bellamy

Rapporteur : M. Tourelle

**Président :** M. François DE MAZIÈRES

**Sont présents :**

Mme Anne PELLETIER-LE BARBIER, M. Luc WATTELLE, M. Jean-Marc LE RUDULIER, M. Richard RIVAUD, M. Jacques BELLIER, M. Olivier DELAPORTE, M. Philippe BRILLAULT, Mme Caroline DOUCERAIN (sauf délibérations n°2018-10-01 à 04 – pouvoir à M. DE MAZIERES), M. Marc TOURELLE, M. Jean-François PEUMERY, M. Bernard DEBAIN, M. Pascal THEVENOT, M. Olivier LEBRUN et

Mme Stéphanie BANCAL, Mme Amélie GOLKA, M. Michel CONTE, M. Claude VUILLIET, Mme Nathalie JAQUEMET, Mme Juliette ESPINOS, M. Patrice PANNETIER, Mme Pascale RENAUD, M. Alain SANSON, Mme Frédérique KIBLER, M. Gilles CURTI, Mme Sylvie D'ESTEVE, M. Pierre SOUDRY, M. Jean-Christian SCHNELL, Mme Laurence AUGERE, Mme Florence NAPOLY, Mme Coralie BELMER, M. Richard DELEPIERRE, Mme Karin LE MENE, M. Michel CROUZAT (sauf délibérations n°2018-10-09 et 11 – pouvoir à Mme LE MENE), Mme Dorothee BILGER, M. Jean-Christophe LAPREE, Mme Violaine CHARPENTIER (sauf délibérations n°2018-10-09 et 11), M. Philippe DEVALLOIS, M. Arnaud HOURDIN, Mme Sonia BRAU, Mme Lydie DUCHON, M. Sébastien DURAND, M. Patrick CHARLES, M. Jean-Pierre CONRIE, M. Bruno DREVON, Mme Magali LAMIR (sauf délibération n°2018-10-01), M. Didier BLANCHARD, M. Alain NOURISSIER, M. Thierry VOITELLIER, Mme Magali ORDAS, M. François-Xavier BELLAMY (sauf délibérations n°2018-10-11), M. Laurent DELAPORTE, Mme Béatrice RIGAUD-JURE, Mme Annick PERILLON, M. Jean-Marc FRESNEL, Mme Liliane HATTRY, M. Hervé FLEURY, Mme Christine DE LA FERTE, M. Olivier DE LA FAIRE, Mme Claire CHAGNAUD-FORAIN, M. Philippe PAIN, M. François SIMEONI, Mme Carmise ZENON, M. Benoît DE SAINT-SERNIN, Mme Jane-Marie HERMANN et M. Jean-Michel ISSAKIDIS.

**Absents excusés :**

M. Claude JAMATI a donné pouvoir à M. Bernard DEBAIN,  
M. Philippe BENASSAYA a donné pouvoir à M. Michel CONTE,  
M. Philippe BAUD a donné pouvoir à Mme Anne PELLETIER-LE BARBIER,  
M. Jean-Marie CLERMONT a donné pouvoir à Mme Nathalie JAQUEMET,  
Mme Géraldine LARDENNOIS a donné pouvoir à M. Marc TOURELLE,  
M. Frédéric BUONO-BLONDEL a donné pouvoir à Mme Sonia BRAU,  
Mme Marie BOËLLE a donné pouvoir à M. Alain NOURISSIER,  
Mme Emmanuelle DE CREPY a donné pouvoir à Mme Annick PERILLON,  
Mme Florence MELLOR a donné pouvoir à M. François-Xavier BELLAMY,  
Mme Martine SCHMIT a donné pouvoir à Mme Claire CHAGNAUD-FORAIN,  
Mme Nathalie BRAR-CHAUVEAU, Mme Corinne BEBIN, M. Michel BANCAL,  
M. François LAMBERT, M. Erik LINQUIER, Mme Marie DENAISON

## LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5216-5-I-5°, L.5216-7 et L.5212-27 ;

Vu le Code de l'environnement et notamment l'article L.211-7 ;

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (dite MAPTAM) et notamment l'article 59 ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite NOTRe) et notamment l'article 76 ;

Vu la loi n° 2017-1838 du 30 décembre 2017 relative à l'exercice des compétences des collectivités territoriales dans le domaine de la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations ;

Vu la délibération n° 2018-02-05 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 13 février 2018 concernant le transfert de la compétence relative à la gestion des milieux aquatiques et à la prévention des inondations (GEMAPI) à la communauté d'agglomération – désignation de représentants au sein du Syndicat mixte d'aménagement et d'entretien du ru de Gally (SMAERG) et du Syndicat intercommunal pour l'assainissement de la vallée de la Bièvre (SIAVB) et la convention de délégation de compétence avec le syndicat Hydreaulys ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, du SMAERG, du SIAVB et d'Hydreaulys ;

Vu l'avis favorable de la commission environnement du 13 septembre 2018.

### Contexte

- L'évolution de l'organisation des compétences locales de l'eau introduite par les lois MAPTAM et NOTRe susvisées, a prévu notamment la mise en œuvre d'une compétence relative à la gestion des milieux aquatiques et à la prévention des inondations (GEMAPI) à l'échelle des intercommunalités.

Cette compétence des communes a donc été automatiquement transférée aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, qui se sont alors substitués à leurs communes membres au sein des Syndicats de rivière déjà existants.

Le législateur a identifié la période 2018-2019 comme une période intermédiaire afin que les EPCI à fiscalité propre puissent se déterminer sur le mode de gestion et les différents acteurs à mobiliser autour de cette compétence.

- Sur le bassin versant de la Mauldre et le Val de Gally, il existe actuellement 5 syndicats exerçant, selon des périmètres géographiques différents, tout ou une partie seulement des compétences relatives à la gestion de milieux aquatiques, la prévention des inondations et/ou l'animation du schéma d'aménagement et de gestion de l'eau (SAGE) de la Mauldre :

- Syndicat intercommunal d'aménagement de la Mauldre supérieure (SIAMS),
- Syndicat mixte d'aménagement et d'entretien du ru de Gally (SMAERG),
- Syndicat mixte d'aménagement et d'entretien de la Mauldre aval (SMAMA),
- Comité du bassin hydrographique de la Mauldre et de ses affluents (COBAHMA),
- Hydreaulys.

Il apparaît en outre que certains affluents de la Mauldre, tel que le ru Maldroit ne sont couverts par aucun de ces syndicats. Il existe enfin sur ce bassin un affluent de la Mauldre, le ru de Gally, dont la spécificité est d'être un exutoire des eaux traitées par des stations d'épuration, dont la plus importante en termes de volumes d'eaux rejetés est celle gérée par Hydreaulys.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, les communautés d'agglomération de Versailles Grand Parc et de Saint-Quentin-en-Yvelines, les communautés de communes Gally-Mauldre et Cœur d'Yvelines, ainsi que la communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise (GPS&O) sont devenus membres de tout ou d'une partie de ces 5 syndicats dans le cadre de l'exercice de la compétence GEMAPI.

- Conscients qu'un émiettement de la gouvernance sur ce bassin versant ne permet pas de faire face de manière efficace aux enjeux très forts existant en matière de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations, ces établissements publics souhaitent mettre en place une gouvernance suffisamment organisée et structurée, assurant une couverture cohérente sur le bassin de la Mauldre et permettant de garantir l'efficacité de l'action publique en matière de GEMAPI.

Dans ce cadre, il est donc proposé :

- d'acter le principe d'un rapprochement entre le COBAHMA, le SIAMS et le SMAMA, ceci dans le but de disposer d'un syndicat majeur qui, sur l'ensemble du bassin versant de la Mauldre :
  - assurera un rôle de coordination, d'information et de conseil, couvrira le territoire du SAGE de la Mauldre et permettra le portage des actions,
  - assurera la maîtrise d'ouvrage pour des actions d'intérêt à l'échelle de son territoire, à l'exception du périmètre du sous-bassin versant du Gally, dont la maîtrise d'ouvrage sera confiée au nouveau syndicat ci-dessous énoncé.

Ce nouveau syndicat assurera alors le pilotage du SAGE sur l'ensemble du bassin de la Mauldre, tout en étant un syndicat opérationnel pouvant réaliser les travaux nécessaires à la gestion des milieux aquatiques et à la prévention des inondations sur une très grande partie du bassin versant.

○ d'émettre un avis favorable, conformément aux dispositions de l'article L.5212-27 du Code général des collectivités territoriales, pour la fusion d'Hydreaulys, du Syndicat intercommunal d'assainissement Val de Gally ouest (SIAVGO) et du SMAERG.

Cette fusion permettra tout d'abord de regrouper au sein d'un même syndicat la gestion de deux stations d'épuration, celle du Carré de réunion (Hydreaulys) et celle de Villepreux (SIAVGO), dont les eaux traitées se rejettent dans le ru de Gally.

Cette fusion répond aussi à la nécessité de prendre en compte la spécificité du ru de Gally, dont l'écoulement des eaux est presque intégralement lié aux rejets des eaux de stations d'épuration dont Carré de Réunion et Villepreux.

Ainsi, sur l'ensemble du sous-bassin versant du ru de Gally, la maîtrise d'ouvrage des travaux relevant de la compétence GEMAPI sera exercée par un même syndicat, assurant ainsi une cohérence hydrographique de périmètre et de gestion sur ce ru.

En disposant du statut d'établissement public d'aménagement et de gestion des eaux (EPAGE), ce Syndicat pourra alors adhérer à l'EPTB, pour permettre une prise en compte globale et cohérente des compétences GEMAPI à l'échelle du bassin versant.

Ces regroupements de syndicats permettront alors de leur garantir des capacités techniques et financières suffisantes et en adéquation avec les enjeux relatifs à la GEMAPI.

Par la présente délibération, la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc est amenée à émettre un avis sur ces projets de fusion.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil communautaire :

-----  
**Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et délibéré,  
décide :**

- 1) d'émettre un avis favorable au projet de fusion des syndicats suivants, situés sur le Val de Gally :
  - Hydreaulys,
  - Syndicat intercommunal d'assainissement Val de Gally ouest (SIAVGO),
  - Syndicat mixte d'aménagement et d'entretien du ru de Gally (SMAERG) ;
- 2) d'approuver les projets de statuts issus de cette fusion, conformément aux dispositions de l'article L.5212-27 du Code général des collectivités territoriales ;
- 3) d'acter le principe de la fusion du Comité du bassin hydrographique de la Mauldre et de ses affluents (COBAHMA), du Syndicat intercommunal d'aménagement de la Mauldre supérieure (SIAMS) et du Syndicat mixte d'aménagement et d'entretien de la Mauldre aval (SMAMA).

-----  
*M. le Président soumet les conclusions du rapporteur au vote du Conseil communautaire.*

*Nombre de présents : 64*

*Nombre de pouvoirs : 11*

*Nombre de suffrages exprimés : 75 (incluant les pouvoirs)*

*Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité.*

pour le Président et par délégation,  
Le directeur général des services